



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

Bras, le 17 octobre 2022

2022 - 377

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête en date du 17 octobre 2022 par laquelle Monsieur DUDON Stéphane sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage afin de procéder à des travaux de réfection de façade à BRAS (Var) sis n°14 rue Jules Guesde du lundi 24 octobre 2022 au samedi 19 novembre 2022 inclus,

VU la déclaration de non opposition à une Déclaration Préalable délivrée par le Maire au nom de la commune de BRAS,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement des véhicules face au n°14 de la rue Jules Guesde,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 2 pieds à une distance de 0,30 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.
- Les échafaudages devront être munis de protection (bâches ou filets, gainage des pieds, ruban adhésif, éclairage...).
- Les échafaudages devront permettre la libre circulation de tous véhicules.

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons).

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant (sous peine de mise en fourrière) en face de l'échafaudage.

**Article 3** : Monsieur DUDON Stéphane de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

**Article 4** : Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié. Les montants de l'échafaudage seront signalés par des rubans et réflectorisés. La nuit, une guirlande lumineuse balisera l'échafaudage.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée pour la période du 24 octobre 2022 au 19 novembre 2022 inclus.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur DUDON Stéphane
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,  
Franck PERO

